

RÈGLEMENT NUMÉRO 158-2017

RÈGLEMENT # 158-2017 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE VISANT À MODIFIER L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES ET À PERMETTRE L'ADHÉSION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS À CETTE COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (LRQ., c. C-72.01) afin d'autoriser la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre de l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes par monsieur Daniel Mercier lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Mercier, appuyé par monsieur Alain Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1- La Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley autorise la conclusion d'une entente visant à modifier l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Georges et à permettre l'adhésion de nouvelles municipalités à cette cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long reproduite.

Article 2- Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley l'original de l'entente jointe au présent règlement.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à St-Honoré-de-Shenley ce 7 février 2017

DANY QUIRION
Maire

SERGE VALLÉE
Directeur général et secrétaire-trésorier